



DECISION MUNICIPALE

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION
AU GROUPEMENT SANITAIRE APICOLE
DU NORD (GSAN)**

N°2025-4

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2024 relative à l'adhésion de la commune au Groupement Sanitaire Apicole du Nord (GSAN), donnant délégation au Maire pour procéder au renouvellement de cette adhésion par décision municipale ;

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé le renouvellement de l'adhésion au Groupement Sanitaire Apicole du Nord (GSAN) dans les conditions prévues dans la délibération du 23 février 2024.

Article 2 :

Le montant de l'adhésion 2025 est fixé à 15,00 € pour toute inscription effectuée avant le 28 février 2025, et à 18,00 € pour les inscriptions réalisées après cette même date.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 5 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 20/01/2025

François-Xavier CADART,



Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative